

Université de Nouvelle Calédonie

Tous concernés – Semaine de lutte contre le changement climatique

Sabrina Robert-Cuendet

Intervention du 27 mai

Tous concernés par les impacts du changement climatique – Que peut le droit?

Le constat de la gravité des impacts des changements climatiques est d'abord affaire de la sphère scientifique. En outre, face à l'urgence climatique, le droit n'est, *a priori*, qu'un outil, impuissant s'il n'est pas relayé par une volonté politique ferme. Mais le droit subit lui-même de profondes mutations du fait des changements climatiques. Ceux-ci constituent un enjeu sécuritaire planétaire sans précédent qui menace la stabilité de toutes les sociétés, y compris dans leurs fondements juridiques les plus essentiels.

Face à ce constat, l'objet de cette communication est double : il s'agit, d'une part, de dresser le diagnostic d'un droit – le propos se concentrera sur le droit international – qui est dépassé face aux changements climatiques et, d'autre part, d'esquisser les profondes transformations juridiques qui doivent être initiées par les juristes pour ne pas rester en marge de la transition climatique qui est devenue irrémédiable.

Intervention du 28 mai

Tous concernés par les actions contre le changement climatique - Les actions en justice

Les « procès climatiques » font l'objet d'une attention toute particulière depuis quelques temps. Ils sont l'expression d'une réaction de la société civile (entendue dans un sens très large), face à la carence des pouvoirs publics. En engageant des actions judiciaires contre des Etats pour inaction climatique, des individus, des organisations non gouvernementales, parfois des collectivités territoriales, s'en remettent au juge comme gardien du droit à un environnement sain et du droit à un climat stable. Ces procès climatiques attestent d'une redéfinition, en germe, du droit du climat : l'Etat doit rendre des comptes à la société civile, sous le contrôle du juge appelé à garantir l'effectivité des engagements climatiques des pouvoirs publics.

L'objet de cette communication est de présenter l'ampleur du contentieux climatique devant le juge français et devant les juges étrangers. Il est aussi d'apprécier la portée de ce type d'action – tous les procès engagés n'étant pas couronnés de succès ; certains l'étant sans aucune chance d'aboutir – au regard de la nécessaire redéfinition des responsabilités de chacun – Etats, collectivités infra-étatiques, personnes privées, entreprises multinationales, ONG – dans la lutte contre le changement climatique.